

# Divulgations sur la propriété réelle



**Les membres de l'ITIE font preuve de leadership en matière de divulgations sur la propriété réelle.**

Fredrik Reinfeldt, président de l'ITIE



## La clé pour combattre la corruption

La transparence sur les revenus des gouvernements provenant du secteur extractif constitue un axe important de leur redevabilité, mais elle renseigne peu sur l'identité de ceux qui possèdent et tirent profit des activités des entreprises pétrolières, gazières et minières. L'identification des véritables propriétaires – les « propriétaires réels » – des entreprises opérant dans le secteur extractif permettra de déterminer celles qui se prêtent à des activités de corruption ou d'évasion fiscale. Ce problème affecte aussi d'autres secteurs et contribue souvent à la corruption et au manque de confiance.

« La propriété dissimulée » des entreprises laisse la porte ouverte aux abus : au début de l'année 2016, les fuites autour des « Panama Papers » ont permis de dénoncer comment les fonctionnaires corrompus et les fraudeurs fiscaux dans le monde entier utilisent trop souvent des entreprises anonymes légalement constituées pour organiser et masquer des opérations de blanchiment d'argent, de corruption et de pots-de-vin. Le coût en termes de perte de revenus pour les pays en développement est estimé à mille milliards de dollars par an, et ce chiffre continue d'augmenter.

### De l'indignation aux solutions

Suite à l'adoption de la Norme ITIE 2016, les pays membres ont convenu que toutes les entreprises menant des opérations, investissant ou soumettant des demandes de licences dans leurs secteurs extractifs respectifs doivent révéler l'identité de leurs propriétaires réels.

La propriété réelle est une question fondamentale pour la transparence, et les exigences de la Norme ITIE offrent, pour de nombreux pays, une première occasion d'intégrer cette question dans leurs programmes nationaux. Les feuilles de route sur la propriété réelle que les pays ont établies soulignent la raison pour laquelle ils ont décidé d'agir dans ce domaine et quelles mesures ils comptent entreprendre. De telle manière, ces pays relient les

priorités et les objectifs nationaux de leurs gouvernements avec les exigences ITIE.

L'exigence ITIE relative à la propriété réelle a également ouvert la voie à des réformes : les feuilles de route présentent les réformes juridiques, réglementaires et administratives que chaque pays considère nécessaires pour instaurer la transparence sur la propriété réelle. Il est important de noter que vingt de ces feuilles de route ont suivi la recommandation de l'ITIE préconisant que l'information soit rendue disponible au travers de registres publics. Bien que d'autres organisations et pays non membres de l'ITIE débattent actuellement des avantages et des inconvénients d'une divulgation publique, ces engagements mettent l'ITIE à l'avant-garde du mouvement mondial de la lutte contre la propriété dissimulée.

Les informations sur la propriété réelle qui seront collectées et publiées comprendront l'identité des propriétaires, notamment leur nom, leur nationalité et leur pays de résidence. En outre, toute personne politiquement exposée et détenant une participation au capital d'une entreprise devra être identifiée. Les agents de la force publique et la société civile auront la possibilité d'accéder à cette information et de l'analyser, et de prendre des mesures afin que ceux qui utilisent des sociétés anonymes à des fins illicites soient tenus pour responsables.

### Avantages de la transparence de la propriété réelle

- attirer des investissements étrangers de qualité et créer un environnement équitable pour toutes les entreprises ;
- décourager la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent ;
- réduire le risque de conflits d'intérêts, en évitant les flux financiers illicites, en augmentant le revenu des États et en garantissant l'intégrité des élus publics.



## Nous aimerions savoir à qui nous confions l'exploitation de nos ressources.

Didier Vincent Kokou Agbemadon,  
Coordinateur National, ITIE Togo



## Le fait que l'ITIE exige désormais des divulgations sur la propriété réelle est une bonne chose pour les affaires et les entreprises responsables. Il est important pour nous de savoir avec qui nous faisons des affaires.

Carine Smith Ihenacho, responsable  
du département Conformité de Statoil  
et membre du Conseil d'administration  
de l'ITIE



## Le défi

Les projets dans les secteurs du pétrole, du gaz et des mines peuvent générer des profits colossaux, tant pour les entreprises extractives que pour les gouvernements. Dans un grand nombre de cas, ces projets sont menés par des entreprises responsables possédant les capacités techniques et financières nécessaires. Cependant, l'expérience a malheureusement montré que, dans de nombreux autres cas, en particulier dans les pays à faible gouvernance, les droits relatifs à l'extraction du pétrole et des minerais sont octroyés à des entreprises qui ne réunissent pas de telles compétences. Ces entreprises peuvent se voir attribuer des projets extractifs lucratifs, simplement parce que leurs propriétaires ont des relations politiques ou sont disposés à se compromettre dans des affaires suspectes visant à générer un bénéfice rapide pour une poignée de personnes, plutôt que de profiter à la société dans son ensemble.

Les malversations, soupçonnées ou confirmées, d'une entreprise peuvent entraîner une dévaluation d'autres actifs extractifs et décourager les investissements en général dans les pays riches en ressources naturelles. Les sociétés anonymes sont des écrans efficaces qui freinent la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, car elles permettent aux malfaiteurs de se cacher derrière une chaîne d'entreprises qui sont souvent constituées dans plusieurs pays.

Il a été estimé que les pays en développement perdent 1000 milliards de dollars US chaque année à la suite de transactions frauduleuses ou illégales, dont beaucoup concernent des sociétés anonymes. En 2013, l'Africa Progress Panel a laissé entendre que la République démocratique du Congo (RDC) avait perdu au moins 1,36 milliard de dollars US entre 2010 et 2012 du fait de cinq transactions minières dissimulées derrière une structure de propriété d'entreprise complexe et secrète. Selon les Rapports ITIE de la RDC, ce chiffre équivaut à la moyenne annuelle des revenus du pays tirés du pétrole, du gaz et des mines au cours de la même période. La divulgation de données concernant la propriété réelle contribuera à réduire le risque d'inconduite financière.

Les Panama Papers confirment la forte probabilité que des personnes à l'origine de l'extraction de pétrole, de gaz et de minerais se dissimulent derrière des sociétés fictives. L'attention accordée aux solutions permettant d'empêcher la dissimulation d'argent dans des lieux comme le Panama est la bienvenue. Mais, à elle seule, elle ne permettra pas de mettre fin au secret financier qui facilite l'évasion fiscale et la corruption. Elle doit s'assortir de règles et de mesures de répression plus efficaces dans les pays où l'argent est généré en premier lieu, ce qui explique pourquoi les nouvelles exigences de l'ITIE en matière de propriété réelle sont si importantes.

La transparence en matière de propriété réelle présente de nombreux avantages, parmi lesquels l'amélioration du climat des investissements, la réduction des risques financiers et de réputation, la prévention de la corruption et des flux financiers illicites, le renforcement de l'État de droit, de la confiance et de la redevabilité, et l'amélioration de la collecte des revenus.

---

## 1000 milliards de dollars

C'est le montant annuel estimé des pertes dues aux transactions frauduleuses ou illégales

## Les feuilles de route sur la propriété réelle



**Selon la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique »**

La majorité des pays de l'ITIE ont maintenant établi comment ils instaureront la transparence sur la propriété réelle.

### Définition de la propriété réelle

Selon la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (Exigence no 2.5 (f.i)). La Norme ITIE précise ensuite que chaque Groupe multipartite « devra convenir d'une définition adéquate du terme "propriétaire réel" » dans son pays respectif.

Pour parvenir à cette définition, la feuille de route de chaque pays de l'ITIE comprend diverses activités telles qu'une étude des « normes internationales et législations nationales pertinentes » et l'établissement des seuils de matérialité de la propriété. Ceci leur permettra de trouver une définition appropriée pouvant servir de base aux déclarations sur la propriété réelle.

La propriété ou le contrôle des entreprises s'exerce de multiples façons – par le biais des actions, des droits de vote ou autrement. Pour qu'un pays parvienne à identifier qui « tient les rênes » s'agissant de la prise de décisions au sein d'une entreprise ou qui, en dernier ressort, tire profit des activités de l'entreprise, il est important d'adopter une définition de la propriété réelle englobant tous ces aspects de la propriété et du contrôle.

Les questions visant à savoir comment définir la propriété réelle et à élaborer les critères permettant de déterminer qui peut être considéré comme un propriétaire réel continuent de figurer parmi les principaux sujets de discussion au sein des pays membres de l'ITIE. Ces discussions ont conduit à l'émergence d'un étalon permettant de mieux cerner en quoi consiste la propriété réelle.

**Les feuilles de route de neuf pays – le Burkina Faso, le Ghana, la République kirghize, le Liberia, le Mozambique, le Niger, le Sénégal, l'Ukraine et le Royaume-Uni – retiennent déjà les définitions de la propriété réelle qui ont été convenues par leurs Groupes multipartites respectifs ou qui sont actuellement en usage. D'autres pays n'ont pas encore présenté leur**

définition, mais ont indiqué que leur feuille de route trace la voie vers l'établissement d'une définition consensuelle.

Les critères et les principales caractéristiques spécifiques à un propriétaire réel identifiés par les pays membres de l'ITIE indiquent que la personne :

- doit toujours être une personne physique en vie ;
- ne peut pas être un mandataire ou un prête-nom ;
- peut être un individu ne détenant pas nécessairement une participation au capital de l'entreprise, mais qui tire des bénéfices financiers des activités de l'entreprise par le biais d'autres accords ;
- peut être quelqu'un contrôlant la société au travers de moyens autres qu'une participation formelle au capital ou que la détention de droits de vote ;
- peut être un individu détenant un certain nombre d'actions ou de droits de vote dans une entreprise.

Les pays de l'ITIE contribuent de manière importante à la discussion visant à déterminer qui peut être considéré comme un propriétaire réel et pourquoi. La définition de la République kirghize permet d'apprécier à quel point le degré de précision peut être poussé :

*Un propriétaire réel est un individu qui contrôle un exploitant du sous-sol et une personne soumettant une demande du droit d'exploiter les ressources du sous-sol par la détention directe et/ou indirecte de 10 % ou plus des actions ou des parts dans le capital statutaire ; par la détention directe et/ou indirecte de 10 % ou plus des voix au sein de l'instance de gouvernance suprême ; \*par la nomination et/ou la révocation directe et/ou indirecte des membres d'instances de gouvernance.*

Source : projet d'amendements à la Loi sur l'exploitation du sous-sol

# Mettre fin à l'anonymat des entreprises – la clé pour combattre la corruption

La transparence des informations sur la propriété réelle peut contribuer à consolider le climat des investissements, à réduire les risques financiers et de réputation, à prévenir la corruption et les flux financiers illicites, à renforcer l'État de droit, la confiance et la redevabilité, et à améliorer la collecte des revenus.

## Ressources naturelles

Les projets pétroliers, gaziers et miniers peuvent générer d'énormes profits, tant pour les entreprises extractives que pour les gouvernements. Toutefois, du fait du détournement de certains actifs extractifs, les personnes qui vivent dans des pays riches en ressources risquent d'en sortir perdantes. L'utilisation d'entreprises anonymes exacerbe les effets de la malédiction des ressources, lorsque les pays qui disposent de ressources pétrolières, gazières et minérales abondantes sont économiquement plus pauvres que les pays qui en ont moins.

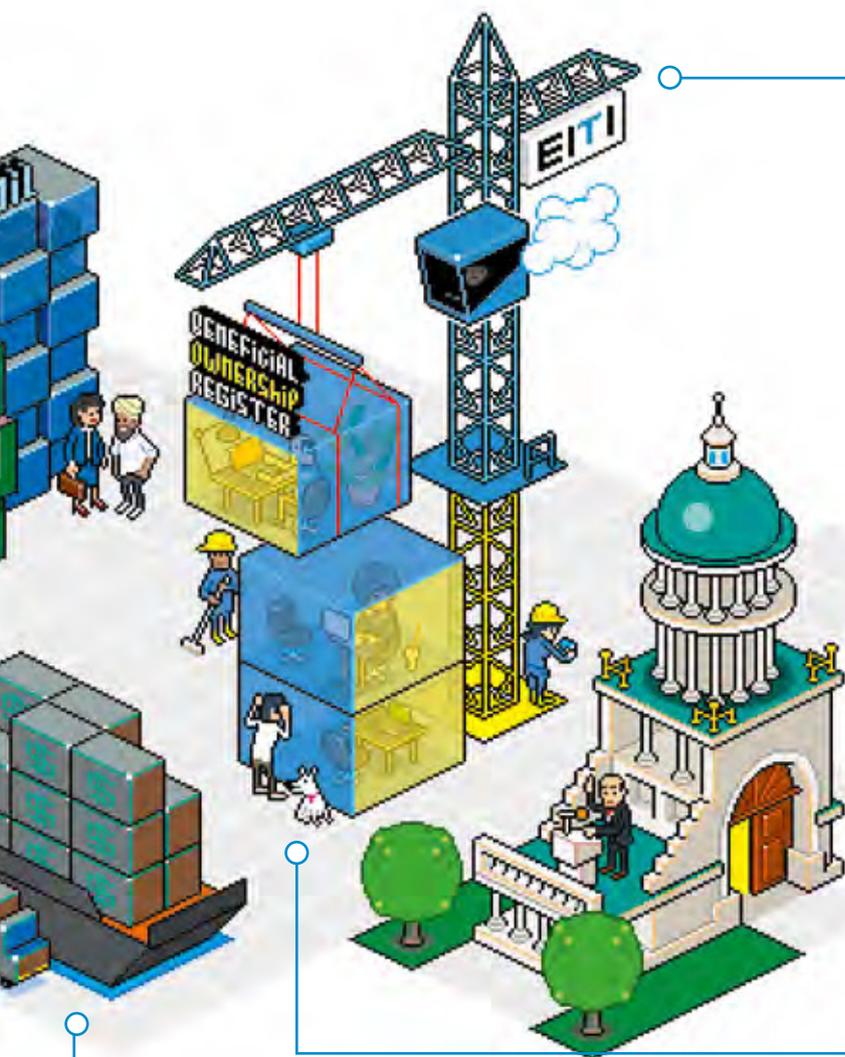
## Entreprises

Des millions d'entreprises sont établies chaque année dans le monde entier. Mais parfois, l'identité des véritables propriétaires – les « propriétaires réels » – des entreprises qui ont obtenu des droits d'extraction de pétrole, de gaz et de minerais est inconnue, dissimulée par une chaîne de personnes morales dépourvues de responsabilité. Les sociétés anonymes sont des écrans efficaces qui freinent la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, car elles permettent aux malfaiteurs de se cacher derrière une chaîne d'entreprises qui sont souvent constituées dans plusieurs pays.

La propriété anonyme pose des problèmes aux autres entreprises qui ne savent pas avec qui elles font affaire. La publication de l'identité des véritables propriétaires contribuera à garantir que toutes les entreprises sont sur un pied d'égalité.

## Services publics

Il a été estimé que les pays en développement perdent 1000 milliards de dollars US chaque année à la suite de transactions frauduleuses ou illégales, dont beaucoup concernent des sociétés anonymes. En 2013, l'Africa Progress Panel a laissé entendre que la République démocratique du Congo (RDC) avait perdu 1,36 milliard de dollars US entre 2010 et 2012 du fait de cinq transactions minières dissimulées derrière une structure complexe et une propriété d'entreprise secrète. Ce chiffre représente presque le double du budget total annuel du pays pour la santé et l'éducation en 2012.



## ITIE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives a contribué de façon significative à améliorer la gouvernance du secteur extractif aux niveaux national et mondial. Les débats sur la transparence dans le secteur sont très différents de ceux d'il y a dix ans, et l'ITIE est considérée comme étant à l'avant-garde de nombreux débats inédits, y compris sur la propriété réelle, le commerce des matières premières et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

En février 2016, les 51 membres de l'ITIE ont convenu de nouvelles règles, par lesquelles toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières opérant dans leurs pays sont tenues de divulguer l'identité de leurs propriétaires réels à compter de 2020. Le gouvernement doit également publier ces données, de préférence dans des registres sur la propriété réelle. L'ITIE aide les pays à réformer leurs structures juridiques et institutionnelles en préparation de cette divulgation.

## Personnes politiquement exposées

La Norme ITIE 2016 exige que les personnes politiquement exposées soient transparentes quant à leur participation dans les entreprises pétrolières, gazières et minières. La raison en est que les propriétaires de certaines entreprises pourraient utiliser leurs relations politiques pour obtenir un accès favorable à des projets extractifs lucratifs. La publication de l'identité des personnes qui obtiennent le droit d'exploiter des ressources contribue à prévenir les conflits d'intérêts.

## Registre sur la propriété réelle

20 pays de l'ITIE ont décidé de créer des registres publics sur la propriété réelle. Cette initiative est la bienvenue et doit être soutenue par les agents de la force publique, la société civile et d'autres personnes chargées de contrôler les informations et de prendre des mesures pour demander des comptes aux personnes qui utilisent des entreprises anonymes de façon frauduleuse. L'ITIE aide les pays à établir des registres sur la propriété réelle. Une fois qu'ils seront complets, les informations sur les structures des entreprises et de leurs sociétés mères ou filiales permettront aux autorités fiscales de mieux déterminer les transactions qui sont impossibles.

## Délocalisation

Les Panama Papers confirment la forte probabilité que des personnes à l'origine de l'extraction de pétrole, de gaz et de minerais se dissimulent derrière des sociétés fictives offshore. L'attention accordée aux solutions permettant d'empêcher la dissimulation d'argent dans des lieux comme le Panama est la bienvenue. Mais, à elle seule, elle ne permettra pas de mettre fin au secret financier qui facilite l'évasion fiscale et la corruption. Elle doit s'assortir de règles et de mesures de répression plus efficaces dans les pays où l'argent est généré en premier lieu, ce qui explique pourquoi les nouvelles exigences de l'ITIE en matière de propriété réelle sont si importantes. La publication d'informations sur la propriété réelle peut prévenir les flux financiers illicites et réduire les risques de blanchiment d'argent et de corruption.



Découvrez comment les pays de l'ITIE envisagent de divulguer l'identité des propriétaires réels des entreprises pétrolières, gazières et minières :

[www.eiti.org/fr/propriete-reelle](http://www.eiti.org/fr/propriete-reelle)

# Évaluation des structures juridiques et institutionnelles

Dans le cadre de leurs feuilles de route, les pays de l'ITIE sont amenés à examiner leurs structures juridiques et institutionnelles afin d'envisager les changements qui s'avéreront nécessaires pour satisfaire aux exigences ITIE. Ils mènent également des consultations auprès des agences gouvernementales et des instances compétentes pour déterminer où se situent les capacités permettant de collecter et de publier des informations sur la propriété réelle. Le Secrétariat international de l'ITIE appuie les vingt pays ayant décidé de satisfaire à l'Exigence no 2.5 (c), qui recommande l'établissement de registres publics sur la propriété réelle.

## Réforme de la loi

Même si la législation n'est pas un aspect essentiel, la grande majorité des feuilles de route prévoit de se pencher sur la question de la transparence en matière de propriété réelle au travers de la loi. **De nombreux pays, dont l'Albanie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Honduras, le Kazakhstan, la Mauritanie, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, le Sierra Leone, les îles Salomon, la Tanzanie et Trinité-et-Tobago envisagent d'examiner leur législation.** D'autres pays ont d'ores et déjà indiqué dans leurs feuilles de route les lois et réglementations qui nécessiteront des amendements ainsi qu'un calendrier de travail. Il semble que la plupart des pays prévoient de réformer la législation applicable au secteur extractif (par exemple, les lois relatives au secteur pétrolier ou minier), tandis que d'autres prévoient d'introduire les réformes nécessaires en faveur de la transparence de la propriété réelle en adaptant leurs lois sur les sociétés ou d'autres dispositions juridiques dans ce domaine.

## Réformes réglementaires et administratives

Les pays mènent aussi des consultations auprès des agences gouvernementales concernées et des autres parties prenantes afin de déterminer quelle(s) agence(s) sera(en)t la/les plus apte(s) à superviser, regrouper et conserver les informations sur la propriété réelle et à identifier tout processus de registre public existant susceptible d'être facilement adapté aux fins des divulgations sur la propriété réelle.

**Les feuilles de route de la RDC, du Ghana, de la Guinée, de la République kirghize, de Madagascar, du Mali, du Nigéria, de l'Ukraine et du Royaume-Uni précisent déjà l'institution gouvernementale qui sera chargée de la transparence en matière de propriété réelle.**

En RDC et en Ukraine, ce sont leurs ministères de la Justice respectifs qui superviseront la mise en œuvre des exigences ITIE relatives à la propriété réelle, étant donné qu'ils s'occupent déjà de la constitution des entreprises. Au Ghana, au Nigéria et au Royaume-Uni, cette fonction revient respectivement au Registrar General, à la Corporate Affairs Commission, et à la Companies House. En Guinée, en République kirghize, à Madagascar et au Mali, il est prévu que les institutions gouvernementales chargées du secteur minier et des cadastres se verront confier l'application des exigences relatives à la propriété réelle. D'autres feuilles de route ne présentent pas encore l'agence gouvernementale qui sera chargée de collecter et de tenir à jour les informations sur la propriété réelle, mais elles reflètent néanmoins cet objectif, et certaines citent plusieurs possibilités qui n'ont pas encore été confirmées.

De nombreux pays mènent de front leurs réformes juridiques, réglementaires et administratives. C'est le cas du Ghana, où un grand nombre d'organisations de la société civile, d'agences gouvernementales et d'instances sont consultées par les secrétariats de l'ITIE :

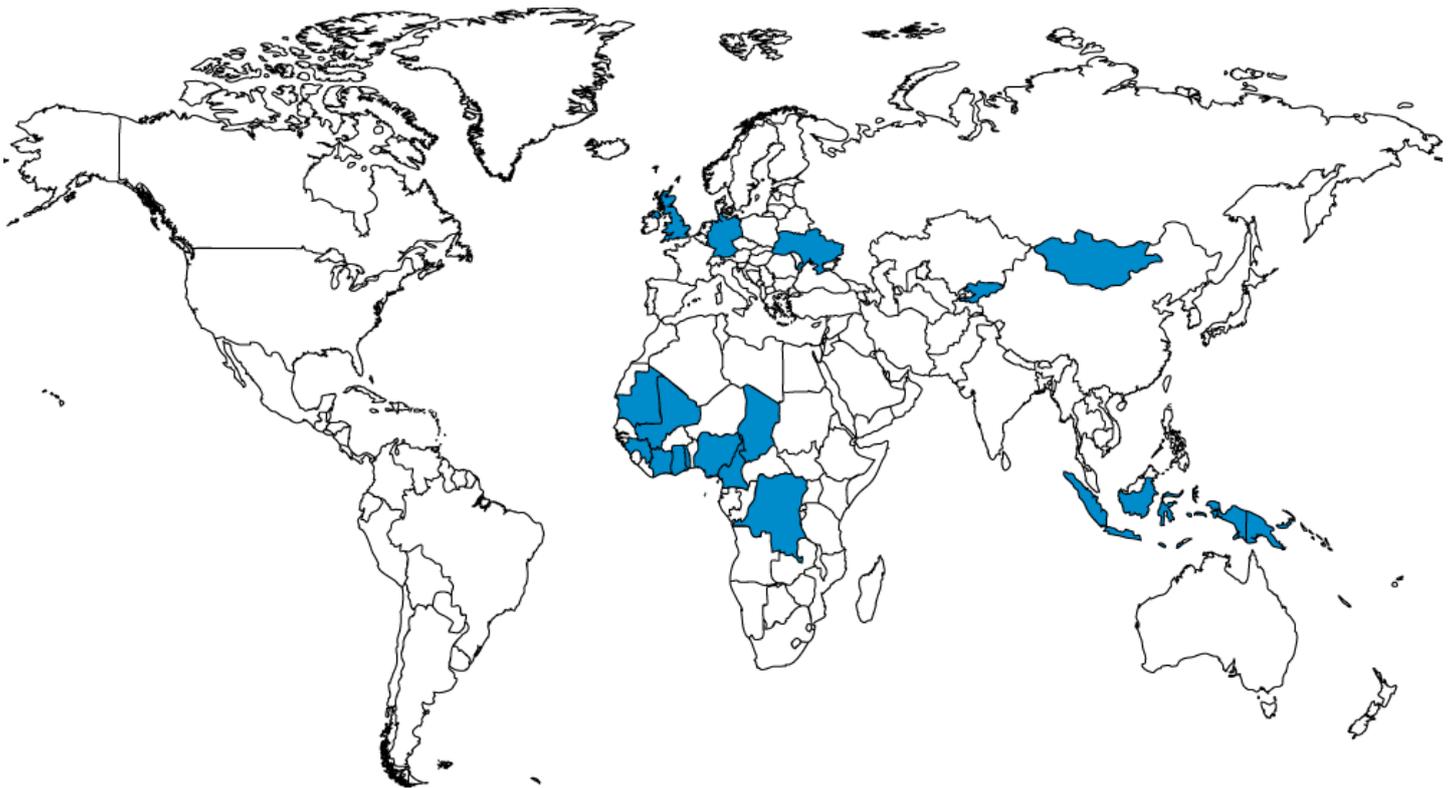
## Étude de cas : le Ghana



Au Ghana, l'ITIE a réuni toutes les parties prenantes concernées afin de s'assurer que les dispositions se rapportant à la divulgation des informations sur la propriété réelle soient bien inscrites dans sa loi sur les sociétés. L'ITIE Ghana a travaillé main dans la main avec les parties prenantes pour déterminer quelles étaient les réformes nécessaires en vue d'amender la loi en ce sens. Ce travail a notamment impliqué l'engagement très en amont des acteurs dans les discussions, par la conduite de consultations nationales avec les parties prenantes, les organisations de la société civile et toute personne travaillant à une gouvernance ouverte, à l'intégrité financière, à la responsabilisation du secteur privé, et aux problèmes dans le secteur extractif. Un consensus s'est dégagé quant à la nécessité d'étendre le champ d'application des divulgations des informations sur la propriété réelle au-delà du secteur extractif, et donc d'appliquer la législation à toutes les entreprises enregistrées au Ghana. La loi sur les sociétés de 1963 est apparue comme l'instrument juridique le plus approprié pour sous-tendre un régime en matière de propriété réelle. Profitant de ce qu'une réforme de la loi était soumise au parlement, l'ITIE Ghana a proposé d'y apporter des amendements afin qu'elle prévienne des dispositions portant sur la propriété réelle. La réforme a été adoptée en août 2016, chargeant du même coup le directeur du registre des sociétés de collecter les informations et de tenir le registre sur la propriété réelle. Le but poursuivi est de s'assurer qu'il y ait un accès public aux noms et aux autres renseignements concernant les propriétaires réels des entreprises.

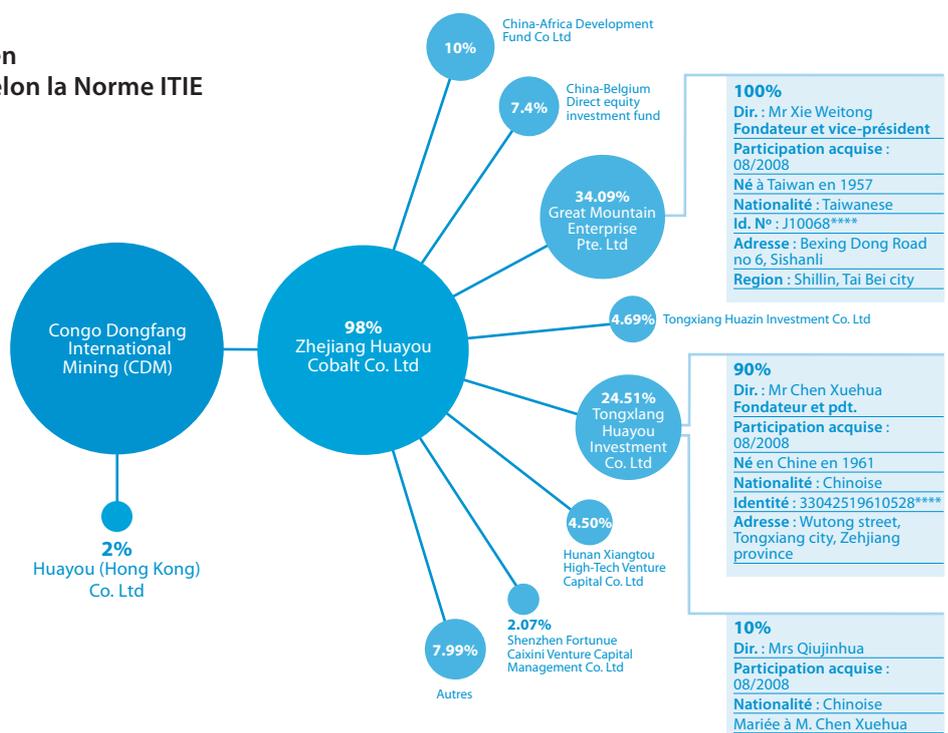
# Établissement de registres publics sur la propriété réelle

Les feuilles de route de vingt pays indiquent que les informations sur la propriété réelle seront disponibles par le biais d'un registre public. Plusieurs autres feuilles de route signalent que ces informations seront consignées dans un registre et que l'accès du public sera envisagé parallèlement à d'autres possibilités de divulgation publique.

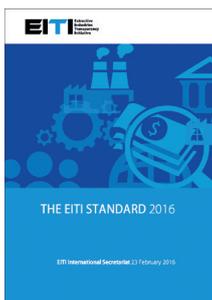


## Les divulgations sur la propriété réelle en République démocratique du Congo selon la Norme ITIE

Si tant est que la transparence sur la propriété réelle puisse parfois paraître abstraite, certains pays ont déjà publié les noms de propriétaires réels dans leurs Rapports ITIE. Ce graphique illustre un exemple de divulgations sur la propriété réelle par une entreprise minière en RDC, révélant les noms, la nationalité, les adresses et d'autres renseignements concernant les propriétaires réels. Les pourcentages indiquent les parts détenues par chaque entreprise et, au sommet, par le propriétaire réel.



## Exigences de la Norme ITIE 2016



- a) Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété réelle devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif. Si ces informations sont déjà publiques, le Rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.
- b) Il est exigé que le Rapport ITIE fournisse des précisions sur la politique du gouvernement et sur les discussions du Groupe multipartite en matière de divulgation relative à la propriété réelle. Cela inclut des informations détaillées sur les dispositions légales pertinentes, sur les pratiques de divulgation adoptées, et sur toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations de propriété réelle.
- c) À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent – les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Les éventuelles lacunes ou incertitudes dans la déclaration des informations de propriété réelle devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris en citant les entreprises qui n'auront pas fourni tout ou partie des informations de propriété réelle requises. Lorsqu'un pays fait face à des difficultés constitutionnelles ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, le pays pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'Exigence 8.1.
- d) Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes.
- e) Il appartient au Groupe multipartite de convenir des moyens d'obtenir des entreprises participantes des garanties quant à l'exactitude des informations de propriété réelle qu'elles fournissent. Il pourra s'agir de demander aux entreprises d'attester le formulaire de déclaration de propriété réelle en le faisant signer par un membre de leur équipe de direction ou par leur conseiller juridique principal, ou en présentant des documents justificatifs.
- f) Définition de la propriété réelle :
- « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise, est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique ».
  - Le Groupe multipartite devra convenir d'une définition adéquate du terme « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition (f)(i) ci-dessus et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes. Elle devra comporter des seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées. La définition devra également préciser les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées.
  - Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse.
  - Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.
- g) Le Rapport ITIE devra également divulguer l'identité des propriétaires légaux et leur participation au capital des entreprises.



Pour en savoir plus :  
[www.eiti.org/fr/propriete-reelle](http://www.eiti.org/fr/propriete-reelle)